

## SÉANCE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Thierry BISSERIER, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Muriel DURADE, Monsieur Olivier PEROT et Monsieur Olivier RUBY.

Absent ayant voté par procuration: Madame Corinne HALFORD, représenté par Madame Hélène ESTRADE.

Absent excusé: //

Absent non excusé : Monsieur Jacques BOUBEAUD

Monsieur Thierry BISSERIER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 11 Mai 2017 et passe à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande  
le retrait de la délibération suivante de l'ordre du jour

**- Validation travaux extension foyer**

Le rajout de la délibération suivante de l'ordre du jour

**- Convention d'adhésion réseau partenaire « Biblio Gironde »**

ce qui est accepté.

**ECLAIRAGE PUBLIC**  
**-Lieu-dit LA BARDONNE-**

*Madame le Maire rappelle que par délibération n°2017-0902.04 en date du 9 février 2017 le Conseil Municipal a adopté les travaux d'aménagements des espaces publics centre Bourg-VC La Bardonne: Création d'une aire de stationnement et aménagement d'une entrée piétonnière vers le rural parc. Cette phase d'aménagement commence par l'enfouissement des réseaux, électriques et téléphoniques ainsi que l'éclairage public.*

*A cette fin, madame le Maire présente au Conseil le chiffrage établi par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde S.D.E.E.G. Le détail estimatif de ces travaux relatifs à l'éclairage public s'élève à 32 321.86 € H.T.*


*La Collectivité peut espérer une participation financière du S.D.E.E.G correspondante à 20% du montant hors taxes y compris les frais de gestion, l'ensemble plafonné à 60 000.00 €, les 80% restant à la charge de la commune. Le plan prévisionnel de financement s'articule de la façon suivante :*


<i>Total travaux H.T</i>	<i>32 321.86</i>
<i>Maîtrise d'œuvre 7%</i>	<i>2 262.53</i>
<hr style="width: 20%; margin-left: auto;"/>	
<i>TVA (20% sur travaux uniquement)</i>	<i><b>6 464.37</b></i>
<i><b>Montant T.T.C</b></i>	<i><b>41 048.76</b></i>


<i>Subvention espérée SDEEG 20%</i>	<i>6 464.37</i>
<i>Autofinancement communal TTC</i>	<i>34 584.39</i>

***Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

 *De faire réaliser en 2017 les travaux décrits ci-dessus et d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus*

 *D'autoriser Madame le Maire à signer le devis estimatif, transmettre la lettre de commande et constituer le dossier de demande de subvention.*

 *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, section d'investissement, article 21534 « réseaux » –programme 3616-opération Aménagement entrée Est-.*

**ECLAIRAGE PUBLIC**  
**-CHEMIN RURAL N°19-**

*Madame le Maire rappelle que par délibération n°2017-0902.04 en date du 9 février 2017 le Conseil Municipal a adopté les travaux d'aménagements des espaces publics centre Bourg-structurer le Chemin Rural n°19. Cette phase d'aménagement commence par l'enfouissement des réseaux, électriques et téléphoniques ainsi que l'éclairage public.*

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 11 juillet 2017

*A cette fin, madame le Maire présente au Conseil le chiffrage établi par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde S.D.E.E.G. Le détail estimatif de ces travaux relatifs à l'éclairage public s'élève à 12 246.41 € H.T.*

Affiché le 11 juillet 2017

*La Collectivité peut espérer une participation financière du S.D.E.E.G correspondante à 20% du montant hors taxes y compris les frais de gestion, l'ensemble plafonné à 60 000.00 €, les 80% restant à la charge de la commune. Le plan prévisionnel de financement s'articule de la façon suivante :*

Notifié le 12 juillet 2017


<i>Total travaux H.T</i>	<i>12 246.41</i>
<i>Maîtrise d'œuvre 7%</i>	<i>857.25</i>


<i>TVA (20% sur travaux uniquement)</i>	<i>2 449.28</i>
<b><i>Montant T.T.C</i></b>	<b><i>15 552.94</i></b>


<i>Subvention espérée SDEEG 20%</i>	<i>2 2249.28</i>
<i>Autofinancement communal TTC</i>	<i>13 103.66</i>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

 *De faire réaliser en 2017 les travaux décrits ci-dessus et d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus*

 *D'autoriser Madame le Maire à signer le devis estimatif, transmettre la lettre de commande et constituer le dossier de demande de subvention.*

 *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, section d'investissement, article 21534 « réseaux » –programme 3616-opération Aménagement entrée Est-.*

**ADMISSION EN NON VALEUR**  
**-produits irrécouvrables-**  
**Budget Annexe Zone d'Activité**

*Madame le Maire fait part à ses collègues du Conseil Municipal du dossier d'admission en non-valeur adressé par Monsieur le Trésorier de Coutras, lui indiquant que des créances n'ont pu être recouvrées pour un montant de 2 082.20 €.*

*Vu le justificatif produit par le comptable, il est demandé au Conseil Municipal d'estimer que ces créances sont irrécouvrables et de décider que la commune prenne en charge ces non-valeurs qui seront mandatées au compte 654 du budget Communal, exercice 2017.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces admissions en non-valeur.*

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 11 juillet 2017

Affiché le 11 juillet 2017

Notifié le

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu les certificats d'irrecouvrabilités présentés par le Trésor Public*

*DECIDE d'admettre en non-valeur les titres :*

- 2016 T-9	416.44
- 2016 T-12	416.44€
- 2016 T-15	416.44€
- 2016 T-18	416.44€
- 2016 T-21	416.44€
<b>TOTAL</b>	<b>2 082.20 € créancier TECHNIC 2 POSE</b>

*Dit que la dépense correspondante sera mandatée à l'article 6541 «pertes sur créances irrécouvrables»*

*Indique qu'un virement de crédits sera effectué ainsi qu'il suit :*

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
Entretien et réparations bât. publics	011/615221	- 2 082.20		
Pertes sur créances irrécouvrables			65 /76541	+ 2 082.20
<b>TOTAUX</b>		<b>- 2 082.20</b>		<b>+ 2 082.20</b>

*Autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant*

**VIREMENTS DE CRÉDITS**  
**-Décision modificative n°1-**

*Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 014 du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants. Elle explique que la Commune de LAPOUYADE fait partie des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui font l'objet d'un prélèvement sur leur fiscalité.*

*A ce sujet la Commune doit reverser la somme de 17 733.00€ à titre de contribution destinée au redressement des finances publiques.*

*Pour mémoire Madame le Maire rappelle que la somme de 10 000.00€ a été inscrite au budget 2017.*

*En conséquence il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après*

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 11 juillet 2017

Affiché le 11 juillet 2017

Notifié le

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
Entretien et réparations réseaux	011/615232	- 7 733,00		
Contribution pour le redressement des finances publiques			014 /73916	+ 7 733.00
<b>TOTAUX</b>		<b>- 7 733,00</b>		<b>+ 7 733.00</b>

*Le Conseil Municipal **approuve** les virements de crédits indiqués ci-dessus*

## PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

*Madame le Maire explique au Conseil Municipal :*

*Que, conformément aux dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il convient à la Collectivité territoriale qui en a la charge d'en fixer le prix.*

*Elle propose en conséquence à l'Assemblée de déterminer le prix des repas du restaurant scolaire.*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en application de ce texte,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*Vu la délibération n°2014-3107.09, adoptée en date du 8 septembre 2016, déterminant le prix du repas à 1.81 €,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe le tarif du repas au restaurant scolaire à 1.85€, soit une augmentation de 2%.*

*Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.*

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 11 juillet 2017

Affiché le 11 juillet 2017

Notifié le

## RÉVISION DES LOYERS

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que trois logements communaux et un bâtiment de la zone d'activité sont concernés par une révision annuelle des loyers au 1<sup>er</sup> juillet.*

*Elle indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les loyers sont révisés sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.*

*La révision se calcule selon la règle suivante :*

*dernier loyer hors charges x indice de référence des loyers du trimestre concerné / indice de référence des loyers du trimestre de l'année précédente = NOUVEAU LOYER.*

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 11 juillet 2017

Affiché le 11 juillet 2017

Notifié le

LOCATAIRES	Loyers actuels	Formule de calcul	Loyers révisés
BRIGATO	327.00€	327.00X125.50/125.28	<b>327.57€</b>
CHAMORRO	404.43€	404.43X125.50/125.28	<b>405.14€</b>
DUMEAU	404.435€	404.43X125.50/125.28	<b>405.14€</b>
DEBAT	476.90€	476.90X125.50/125.28	<b>477.74€</b>
DUPUY	310.59€	310.59X125.50/125.28	<b>311.14€</b>
FAVREAU	388.79€	388.79X125.50/125.28	<b>389.47€</b>
LAINE	427.49€	427.49X125.50/125.28	<b>428.24€</b>
MAS	504.84€	504.84X125.50/125.28	<b>505.73€</b>

DAURAT	829.94€	829.94X125.90/125.26	<b>834.18€</b>
--------	---------	----------------------	----------------

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*VU l'indice de référence des loyers (IRL) publié par L'I.N.S.E.E.*

*Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, de fixer les loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 tels que définis dans la colonne « loyers révisés. »*

N°2017-0407.07

### RENOUVELLEMENT CONVENTION CUI-CAE-

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée Municipale que par délibération n°2016-0809.05 en date du 8 septembre 2016 il avait été décidé de créer un nouvel emploi CUI-CAE à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, le service en restauration scolaire, la surveillance des enfants.*

*Ce contrat d'une durée initiale de 12 mois s'achève le 31 août 2017.*

*Madame le Maire indique que des démarches ont été entreprises auprès de Pôle Emploi afin de procéder au renouvellement de l'agent en Contrat Unique d'Insertion.*

*Madame le Maire rappelle que cet agent intervient au sein de l'école pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de service et a pour mission d'assurer le service de la cantine scolaire: mise en place du couvert, surveillance des enfants et entretien locaux.*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**DECIDE**

*- de renouveler l'emploi CUI-CAE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, le service en restauration scolaire, la surveillance des enfants, étant précisé que ce contrat sera d'une durée initiale de 12. Mois.*

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 11 juillet 2017

Affiché le 11 juillet 2017

Notifié le

*-d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

*-Indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,*

*-d'accepter l'aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi ainsi que l'exonération des cotisations patronales.*

*-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 012, article 64162, libellé « Emploi avenir », section de fonctionnement.*

N°2017-0407.08

**CONVENTION D'ADHESION AU RÉSEAU PARTENAIRE  
« BIBLIO.GIRONDE »**

*Vu l'article L3233.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L310.1 du Code du Patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et groupement de commune ;*

*Madame le Maire indique que dans le cadre de coopération possible entre la bibliothèque Départementale de Prêt et la commune de LAPOUYADE, le Conseil Départemental propose d'établir une convention de partenariat « Biblio.Gironde » en vue d'assurer et de développer l'activité de la médiathèque de la commune.*

*Elle s'inscrit dans le cadre du « schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016.*



Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 11 juillet 2017

Affiché le 11 juillet 2017

Notifié le

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**APPROUVE** la convention d'adhésion au réseau partenaire  
« Biblio.Gironde ».

**DIT** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à la signature de cette  
convention.

## QUESTIONS DUVERSES

*Madame le Maire fait part à ses collègues du courrier transmis par Monsieur le  
Maire de Tizac de Lapouyade par lequel il remercie les Elus Lapouyadais pour  
le reversement de la subvention FDAEC au profit de sa commune.*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-deux heures quarante  
minutes.*